

# Artothèque de Person

## Règlement intérieur

### Présentation

L'artothèque a le même fonctionnement qu'une bibliothèque, mais au lieu d'emprunter des livres, vous empruntez des œuvres d'art originales (peintures, photographies, estampes, aquarelles...). Ainsi, particulier, établissement scolaire, entreprise ou association, vous pouvez emprunter des œuvres signées pour les accrocher dans votre salon, classe, salle d'attente ou encore votre bureau. Vous pouvez ainsi prendre le temps de les apprécier au quotidien, de changer régulièrement les œuvres et de vous familiariser ainsi à l'art contemporain.

L'artothèque de Person fonctionne grâce à un fonds d'œuvres prêtées par les artistes professionnels ou amateurs reconnus sélectionnés par la commission artothèque.

### Modalités d'inscription

Les personnes majeures ayant une carte d'adhérent à jour peuvent emprunter un maximum de 2 œuvres et en changer tous les 2 mois.

#### Pièces à fournir :

- une photocopie d'une pièce d'identité
- un justificatif de domicile de moins de 6 mois.
- un certificat d'assurance du lieu de destination de l'œuvre empruntée (faisant mention de la responsabilité civile)
- ce règlement daté et signé

Vous devrez signaler au plus tôt tout changement d'adresse ou de coordonnées téléphoniques auprès de la médiathèque.

### Modalités d'emprunt

Les œuvres sont exposées dans tout l'espace de la médiathèque et entreposées dans une salle spécifique. Le prêt se fait pendant les heures d'ouverture de la structure.

Après avoir choisi l'œuvre, nous l'enregistrons puis nous l'emballons pour le transport. Vous nous la ramenez emballée et nous constatons ensemble son état de retour. La responsabilité de l'emprunteur débute dès le départ de l'œuvre emballée de l'artothèque et se poursuit jusqu'à son retour dans nos locaux.

Afin de respecter le principe de rotation des œuvres, la durée d'emprunt de celles-ci ne peut excéder 2 mois.

L'adhérent ne peut présenter une autre carte que la sienne pour emprunter et restituer les œuvres.

L'emprunteur qui, à la prise de possession, constate un défaut dans l'œuvre, devra le signaler et le faire mentionner aussitôt pour s'éviter toute responsabilité.

## Responsabilité

Les œuvres sont sous la responsabilité de l'emprunteur à compter de leur départ de l'artothèque jusqu'à leur restitution, transport compris.

A charge de l'adhérent de vérifier auprès des conditions générales de la responsabilité civile de son assurance habitation qu'elle couvre les dommages aux biens mobiliers au même titre que les biens confiés.

La non-restitution ou la détérioration de l'œuvre entraîne son remboursement. En cas de litige, le dossier de l'emprunteur sera transmis au Trésor Public.

## Conservation des œuvres

L'emprunteur est tenu de respecter les précautions suivantes :

- veiller à ce qu'aucun choc ne vienne endommager l'œuvre ou son encadrement.
- ne pas accrocher les œuvres à l'extérieur, ni au-dessus d'une source de chaleur et/ou au contact direct des rayons du soleil et de la lune
- ne pas utiliser de produit pour nettoyer l'œuvre ou son encadrement
- ne pas prêter les œuvres à un tiers
- ne pas désencadrer les œuvres
- les vitres ou verres cassés ne doivent pas être remplacés par l'emprunteur (dans ce cas, il prendra contact avec la médiathèque qui lui indiquera la démarche à suivre).

## Divers

L'artothèque n'a pas pour vocation de vendre les œuvres, mais de les prêter.

Toutefois, si un adhérent est intéressé pour acheter une œuvre, l'artothèque peut le mettre en relation avec l'artiste, mais ne se charge pas de la transaction et ne prend pas de commission sur la vente.

Conformément à l'article L. 122-4 et L. 122-5 du Code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, par quelque procédure que ce soit, à des fins commerciales, est strictement interdite. Tout contrevenant s'expose à des sanctions civiles et pénales.

Je soussigné(e) ..... reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'artothèque et en accepte les clauses.

Fait en deux exemplaires,

Date et signature de l'adhérent: